Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 23 octobre 2023

A 20h00, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, LISI, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, M. OCTAVE, ROSSI, SZUTTA, WINIARRCZYK

Membres représentés par procuration :

Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à Mme GOUTTES
Mme LOMBARDO a donné procuration à M. Q. BIGOT
Mme PREAUX a donné procuration à M. SZUTTA
M. RANGONI a donné procuration à Mme METZINGER
Mme THOMAE a donné procuration à Mme MICHELENA
M. WINIARCZYK a donné procuration M. H. OCTAVE à compter du point 3

Membre absent excusé :
./.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

2- Installation d'un nouveau conseiller municipal ;

3- Présentation révision PADD et débat ;

4- Personnel communal : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle ;

5- Budget Général : décision modificative de crédit n° 2 ;

6- Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

7- Transfert de la ZAC de Bréquettes à la Communauté de Communes Rives de Moselle : approbation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

8- Garantie d'emprunt Caisse des dépôts et consignations - Vivest ;

9- Mise à jour de la longueur de la voirie communale ;

10- Autorisation pour le Maire de signer un acte de vente et d'abandonner les pénalités de 10% ;

11- Adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E LOG'IN 4 ;

12- Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;

13- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Société Carnavalesque de Hagondange ;

14- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

A 20h00, Monsieur le Maire, procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame Bernadette MICHELENA est nommée secrétaire de séance.
Il propose à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour : Versement d'une subvention à la Société Carnavalesque de Hagondange.

Monsieur Quentin BIGOT demande pourquoi ce rajout alors que les subventions ont été votées lors du conseil de juillet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une participation à l'organisation de la St Nicolas et que c'était prématuré en juillet. Il met au voix et l'ajout de ce point est voté à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

Avant de délibérer, Monsieur Quentin BIGOT intervient demandant que le compte-rendu en vigueur soit remplacé par un procès-verbal des séances des assemblées délibérantes qui rapporte la tenue des échanges, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il aurait pu faire des observations à réception du Compte rendu dans le dossier de préparation de cette séance du Conseil Municipal, s'il avait connaissance de ces dispositions depuis le mois de juillet 2022. Ces dispositions auraient alors pu être appliquées.

Le Compte rendu tel que proposé est mis aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : M. MATHEIS, Mme LOMBARDO, Mme METZINGER, M. BIGOT, M. RANGONI)

ADOPTE le compte rendu précité.

Note suite à cette intervention, postérieure à la séance du Conseil Municipal :
L'ordonnance sera appliquée dès le présent Procès-verbal qui relatera « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. » (Source DGCL)

2- Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur le Maire salue Monsieur CINO présent dans le public et le remercie de son engagement en qualité de Conseiller Municipal durant ces dernières années.
Il accueille ensuite Monsieur Gilles WINIARCZYCK suivant de liste et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur MATHEIS fait remarquer, que la liste du Conseil Municipal, annexée à la délibération comporte les numéros de téléphone et adresse mail des conseillers.

Monsieur le Maire répond que cette liste n'aurait pas dû être présentée en l'état. S'agissant d'une erreur des services administratifs, elle sera reprise et ne comportera que les noms des élus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération n°01 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Frédéric CINO en date du 2 octobre 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de Moselle de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu le courrier en date du 10 octobre 2023 de Monsieur le Maire à Monsieur Gilles WINIARCZYK afin de lui proposer le poste de conseiller,

Est désigné pour remplacer Monsieur Frédéric CINO au Conseil Municipal, Monsieur Gilles WINIARCZYK

Le conseil municipal prend acte :

- De l'installation de Monsieur Gilles WINIARCZYK en qualité de conseiller municipal
- De la modification du tableau du conseil municipal, annexé à la présente délibération

3- Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Madame BAUDON du cabinet ESTERR, qui assiste la commune dans la révision du PLU, se présente et explique que le PADD a subi quelques modifications et que c'est pour cette raison qu'il doit être redébattu, un premier débat ayant eu lieu le 26 novembre 2021.

Elle rappelle que le PADD fixe les grandes orientations générales du PLU (Plan Local d'Urbanisme) au nombre de 4 :

Orientation générale n° 1 : Affirmer la stature territoriale de Gandrange en tant que Pôle de Proximité
Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
Orientation générale n° 3 : Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune
Orientation générale n° 4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

et que seule l'orientation générale n°1 a subi des modifications et sera donc débattue ce soir.

Après son exposé, Monsieur le Maire remercie Madame BAUDON et rappelle le travail qu'il a réalisé en amont avec le PLH et le SCOTAM ainsi qu'avec les services de l'Etat et insiste sur la chance de la ville de pouvoir traiter les anciennes friches industrielles en secteur urbain.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Quentin BIGOT remercie Madame BAUDON pour sa présentation très intéressante à propos de l'avenir de la ville.

Il s'interroge sur l'objectif de 3 800 habitants à atteindre, présenté dans le PADD, et se demande si une augmentation de la population ne se fera pas au détriment de la qualité de vie, si les structures existantes seront- suffisantes, s'il ne vaut mieux pas pérenniser l'existant.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de renforcer la stature de la commune et que l'objectif de 3 800 habitants est raisonnablement optimiste s'entendant à l'horizon des 15 prochaines années.

Monsieur BIGOT insiste sur le fait que les structures existantes ne sont prévues que pour 2 500 habitants.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur les propos tenus par l'opposant citant les installations du Tennis Club et les autres infrastructures sportives largement dimensionnées ; en outre, il rappelle qu'il y a suffisamment de salles de classe disponibles.

Monsieur MATHEIS redit que si on augmente trop rapidement la population cela entrainera un flux important dans les écoles, mieux vaut être raisonnable et réaliste.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec son équipe il a toujours été raisonnable dans le domaine de la construction de lotissements par exemple ; il rappelle l'opportunité de réhabiliter les friches Mittal en secteur urbain, vu la forte demande de logements sur la commune.

Monsieur MATHEIS revient sur un élément du règlement qui interdit la construction en « 2ème rideau » : ne peut-on pas être moins restrictifs et dire « limiter ?».

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est très compliqué de gérer les constructions en 2ème ligne (accessibilité de voiries crées pour les secours, statut des terrains traversés pour l'implantation des réseaux enterrés) et qu'il est important de préserver certains quartiers comme la cité Saint Hubert, par exemple, qui a perdu son caractère de cité ouvrière suite à la construction de nouvelles habitations de style éloigné des habitations originelles.

Monsieur MATHEIS : ce n'est pas parce que quelques personnes ont « abusé » qu'il faut pénaliser tout le monde.

Madame BAUDON intervient et rappelle qu'en droit de l'urbanisme s'impose la règle de l'équité : à demande égale = traitement égal. Toutes les demandes doivent être traitées de manière identique. On ne traite pas au cas par cas.

Monsieur Q. BIGOT demande quelle sera la suite de la procédure.

Madame BAUDON explique qu'après le débat sur le PADD, dans les prochains mois, le projet sera arrêté par délibération du Conseil Municipal toutes les pièces constitutives du PLU (plan de zonage, OAP, règlement) seront alors présentées au Conseil Municipal et la phase administrative pourra se poursuivre avec la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) suivie de l'enquête publique. Des modifications seront encore possibles à l'issue de cette enquête. Le Conseil Municipal délibèrera ensuite sur l'approbation de la révision du PLU, après la réception du rapport du Commissaire-Enquêteur.

A 21h39 Monsieur WINIARCZYCK s'excuse, car il doit quitter la réunion du fait d'obligations familiales et donne procuration à M. H. OCTAVE.

4- Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5- Décision modificative de crédits n°2 – Budget Général 2023

	Opération	Libellé	Montant
2041582	X	Subvention d'équipement versée (hors opération)	146 908,00
	146	Locaux périscolaire	16 676,17
	148	Voirie	7 500,98
	156	Logements communaux	3 677,15
	194	Ecoles	3 528,70
		Total	**178 291,00**

Monsieur le Maire donne les explications utiles concernant l'ouverture de crédits supplémentaires :

- Compte 2041582 - La subvention versée au SIAVO concerne les travaux supplémentaires imprévus concernant l'évacuation des eaux pluviales rue du Docteur Stoufflet et face à la résidence des Sarments
- Opération 146 – locaux périscolaires : des travaux électriques sont nécessaires car la puissance n'est plus suffisante
- Opération 148 – voirie : création de trottoir rue Louis Jost devant la résidence Albert Caputo + prévision d'une gaine pour projet de feux tricolores
- Opération 156 : une porte d'entrée doit être changée dans un logement communal
- Opération 194 – écoles : les ordinateurs des deux directrices ont été changés car tombant souvent en panne ; un TBI défaillant a dû être remplacé en urgence par un écran interactif

Monsieur MATHEIS s'interroge sur les travaux réalisés par le SIAVO dans le quartier Boussange, les travaux de réhabilitation étant récents.

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses **en section d'investissement** aux comptes :

Opération	Libellé	Montant
197	Terrains communaux	110 000,00
123	Centre Technique Municipal	25 000,00
125	Espace Culturel Daniel Balavoine	8 000,00
142	Eglise St Hubert	3 500,00
147	Hôtel de Ville	3 000,00
1483	Requalification quartier de Boussange	2 500,00
166	Îlot Vieux Village	4 500,00
184	CRIE Mittal	4 500,00
191	Signalétique générale	4 000,00
195	Des arbres dans la ville	3 000,00
198	Jardins partagés	6 000,00
Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	4 291,00
	Total	**178 291,00**

Cette modification apparaitra au compte administratif 2023

6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée Délibérante à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Gandrange, son budget principal et ses 2 budgets annexes (ZAC de Brequette et Résidence Albert Caputo).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la ville et les deux budgets annexes (Zac de Brequette et Résidence Albert Caputo).

CONSERVE un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'Equipement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7- Transfert de ZAE (Zone d'Activités Economiques) à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Le Maire expose,

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées liées aux transferts des ZAE ci-après :

- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielles Légères Sud à Maizières-lès-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et la Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE s'établissant à 278 231.09 €, 121 361.09 € de charges de fonctionnement et 156 870.00 € de charges d'investissement, la CLECT a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à « 0 € ».
La Communauté de Communes Rives de Moselle prendra en charge par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces conclusions de la CLECT.

Le Maire informe que la ville garde la maitrise de la commercialisation des terrains.
Monsieur MATHEIS s'en étonne car le développement économique fait partie de la compétence de la communauté de communes Rives de Moselle et demande comment les entreprises doivent procéder pour obtenir un terrain, le Maire répond que les entreprises sont invitées à présenter leur projet par écrit et la décision est ensuite prise de leur proposer ou non un terrain suivant leur activité.

Vu le 1er alinéa du II article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les conclusions de la CLECT réunie le 13 septembre 2023.

8- Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations - Vivest

Monsieur le Maire expose,

VIVEST ayant son siège 15 rue Sente à My à METZ, a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt destiné au financement de la construction d'une résidence intergénérationnelle de 65 logements avec priorité aux seniors à Gandrange (Résidence Albert Caputo) pour un montant de 8 286 349,00 €.

La Caisse des Dépôts subordonne son concours aux présentes conditions de garantie fixées solidairement par :

- Le Département de la Moselle à 50 %
- La Communauté de Communes Rives de Moselle à 25 %
- La commune de Gandrange à 25 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151010 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Gandrange accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 286 349,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 151010 constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 071 587,25 € (deux millions soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur MATHEIS souhaite savoir si la ville est encore loin de la limite autorisée pour les garanties d'emprunts.
Monsieur le Maire lui répond que ces garanties sont très encadrées et que nous ne pourrions pas le faire si nous dépassions les limites autorisées.

9- Mise à jour de la voirie communale

Monsieur le Maire informe qu'une mise à jour de la longueur de la voirie communale a été effectuée par GEOPTIS, filiale du groupe La Poste, spécialisée dans l'audit et le recensement de la voirie.

Ce nouveau relevé se décompose comme suit :

Noms des voies	Longueurs en mètres
ALLEE SAINT-HUBERT	274
CHEMIN DE LA GROTTE	245
CITE MERMOZ	86
ENTREE STADE	25
IMPASSE DES MEUNIERS	149
IMPASSE DES PEUPLIERS	152
IMPASSE DES SARMENTS	107
IMPASSE DES TOURNESOLS	61
IMPASSE DES VERGERS	95
IMPASSE FABERT	218
IMPASSE PIERRE DE COUBERTIN	94
IMPASSE DES ECOLES	115
PARKING DU PARCOURS DE SANTE	162
PLACE JEANNE D'ARC	73
PLACE JOSEPH WIEDENKELLER	105
RUE DE L'ABBAYE	478
RUE DES CEPAGES	217
RUE DE BREQUETTE	481
RUE DE LA CROIX CASSEE	711
RUE DE LA FONTAINE	172
RUE DE L'EGLISE	332
RUE DE LORRAINE	190
RUE DE SION	192
RUE DE VERDUN	756
RUE DE VITRY	406
RUE DES CHARPENTIERS	817
RUE DES CHAUDRONNIERS	188
RUE DES CHENEVIERES	130
RUE DES DAHLIAS	108
RUE DES ECOLES	423
RUE DES FERBLANTIERS	274
RUE DES FERRONNIERS	181
RUE DES FLEURS	12
RUE DES HAIES	182
RUE DES JARDINS	253
RUE DES PEUPLIERS	455
RUE DES SERRURIERS	320
RUE DES TILLEULS	60
RUE DES TULIPES	342
RUE DES VIGNES	98
RUE DU DOCTEUR STOUFFLET	864
RUE DU GRAND PRE	92
RUE DU JUSTEMONT	989
RUE DU MUGUET	277
RUE DU PETIT BOIS	68
RUE DU RUISSEAU	124
RUE DU STADE	189
RUE DU VIEUX MOULIN	752
RUE GREUZE	440
RUE JEANNE D'ARC	169
RUE LOUIS JOST partie communale	450
RUE MAURICE BARRES	997
RUE MOZART	223

RUE DU PRESSOIR	160
RUE PRINCIPALE	537
RUE SOUS LA COTE	591
RUE VERLAINE	94
RUE DES VIGNOBLES	361
Total général	**17 116**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la nouvelle longueur de la voirie communale à **17 116 mètres**.

Ces nouvelles données seront communiquées aux services de l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. (Article L141-3 du code de la voirie routière)

10- Autorisation pour le Maire de signer un acte de vente et d'abandonner les pénalités de 10%

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 mai 1991, la Ville de GANDRANGE a créé la Zone d'Aménagement Concertée de BREQUETTE.

Le 27 mars 2008, la Ville de GANDRANGE a vendu à la société WALLERICH / CO-METAL 3 parcelles rue des Charpentiers (Section 7 n°0280/008, n°0281/008 et D/8 devenue n°314/008) d'une contenance globale de 8247m², pour 90 250 euros TTC, soit 75 460 euros HT.

L'acte stipulait que cette vente était soumise à un cahier des charges qui comprenait une faculté de résolution de la vente au profit du vendeur en l'absence de construction.

Le 29 septembre 2011, les difficultés économiques de la société WALLERICH ont conduit à une liquidation judiciaire avec désignation de la SCP NOEL NODEE LANZETTA comme liquidateur.

Le 10 aout 2021, le Juge commissaire du Tribunal de Commerce de THIONVILLE a autorisé, à la demande de M° NODEE, la cession des parcelles « WALLERICH » à la SCI FRANCAZAL et à la SCI NZS.

La 13 mai 2023, à la requête de la Commune, la Cour d'appel de METZ annulait les ordonnances du Juge Commissaire

Le 13 septembre 2021, la Ville de GANDRANGE faisait signifier à Maître NODEE qu'à défaut de réalisation des engagements prévus de l'acte d'achat, elle ferait valoir son droit à résolution de la vente.

Le 4 mai 2023, la Ville de GANDRANGE réitérait cette demande et à défaut, la résolution de la vente en contrepartie du versement de 81 226 euros, pour finir par assigner le liquidateur le 21 juillet 2023.

Maitre NODEE, liquidateur judiciaire, sollicite une remise des pénalités de 10%. Compte tenu de la volonté de rétrocéder rapidement la ZAC à la Communauté de Communes et du coût des procédures judiciaires lorsqu'elles s'éternisent, il serait opportun et plus économique de faire droit à cette proposition.

Vu notamment les articles 10, 17 et 30 du Cahier des Charges de la ZAC de BREQUETTE,

Vu la délibération du 4 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes diligences pour faire valoir le droit de résolution,

Vu l'article L5211-17 du CGCT sur le transfert des zones d'activité économique et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la proposition de Maitre NODEE, liquidateur judiciaire, reçue le 7 septembre 2023 de renoncer à la procédure judiciaire en échange d'une remise des pénalités,

Vu le renvoi à l'audience de MEE du 6 novembre 2023 du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE,

Vu l'assignation délivrée du 21 juillet 2023,

Vu la proposition de Maitre NODEE, liquidateur judiciaire reçue le 7 septembre 2023 annexée en pièce jointe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'acte formalisant la résolution de la vente et visant à réintégrer les parcelles Section 7 n°0280/008, n°0281/008 et D/8 devenue n°314/008 dans le patrimoine de la Commune.

- Accepte de renoncer aux pénalités de 10 % prévues par le cahier des charges et par voie de conséquence accepte de verser une indemnité de 90 250.00 € TTC de rétrocession ou 75 460.00 € HT selon le régime de TVA applicable **à la condition que l'acte notarié soit signé avant 31 décembre 2023**.

- Accepte de prendre en charge les frais liés aux droits d'enregistrement conformément à l'article 1594 D du CGI.

11- Communauté de communes Rives de Moselle – Adhésion au syndicat mixte E-Log'In4

Le Maire expose,

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de la CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leur sein sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.
En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t): non opérationnel actuellement /
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m2, pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de Communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- Étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,

- Élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.

- Assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.

- Assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.

- Passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,

- Procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;

- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions règlementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°, en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE.

12- Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

Sur proposition de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le jeudi 5 octobre 2023 à 16 heures,

Point 1 : Définir la consistance des lots

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la consistance du lot unique de chasse qui s'élève à **137ha 04a 62ca** après déduction des réserves.

ACCEPTE les réserves qui s'élèvent à **19ha 62a 55ca** pour Monsieur Valentin SCHMIDT et **59ha 40a 85ca** pour ARCELORMITTAL.

ACCEPTE les enclaves situées dans la réserve de Monsieur Valentin SCHMIDT qui s'élèvent à **1ha 29a 26ca**.

Point 2 : Fixer la mise à prix du lot

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter le prix du loyer et fixe sa mise à prix est à 700 euros par an.

Point 3 : Fixer le mode de mise en location et charges

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que le mode d'attribution de la chasse communale se fera sous la forme de l'adjudication publique, sachant que Monsieur Guy PREVIDI, locataire actuel, a fait valoir son droit de priorité.

DECIDE que les dossiers de candidatures peuvent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par dépôt à la mairie contre délivrance d'un récépissé, dans un délai de six semaines à compter du 24 octobre 2023.

DECIDE que la Commission Consultative Communale de Chasse se réunira en mairie, pour valider les dossiers de candidatures, le mardi 5 décembre 2023 à 16 heures.

DECIDE que l'adjudication publique aura lieu en mairie, le 15 décembre 2023 à 15H00.

DECIDE que le locataire sera tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application légale et règlementaire.

DECIDE de répartir les frais de publicité par moitié entre le locataire et la commune.

DECIDE que les droits de timbres d'enregistrement, de criée et autres sont payés comptant par le locataire.

Point 4 : Arrêter les modalités de publicité pour la mise en location

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que la publicité pour la mise en location de la chasse communale se fera à compter du 24 octobre 2023, dans le journal Républicain Lorrain.

Point 5 : Arrêter un cahier des charges spécifique avec des clauses particulières si nécessaire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les différentes clauses particulières seront mentionnées sur le bail de chasse. Elles devront être conformes au cahier des charges type des chasses communales de Moselle et au schéma départemental de gestion cynégétique.

Des clauses particulières adaptées aux spécificités de la commune pourront être ajoutées sur le bail de chasse, notamment celles relatives à la sécurité lors des battues dans la zone touristique du bois Saint Hubert et des zones situées en bordure de la voie verte du fil bleu de l'Orne.

Monsieur MATHEIS souhaite savoir quelles sont les obligations du locataire de la chasse.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de réguler le gibier sur le territoire communal.

13- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Société Carnavalesque de Hagondange ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **12 000.00 €** en faveur de l'association « Société Carnavalesque de Hagondange » pour la prise en charge d'une partie de l'organisation du défilé de Saint Nicolas organisé par la ville de Gandrange en 2023.

14- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,
Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 22 mars 2022,

A décidé :

N° 2023_DECI25

DE CONTINUER à prendre en charge l'abonnement Télévision du Tennis Club à compter du mois d'avril 2023.

Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 6262.

N° 2023_DECI26

- d'accepter les termes du contrat de **surveillance préventive des serveurs informatiques de la ville** par la **société AGORA** pour le coût de **2 390 € H.T.** (2 868 € T.T.C.), représentant **un forfait CPH** (Crédit Pack heures) **de 24 heures.** (1/2 heure par semaine),

- que les interventions de maintenance seront imputées en sus, également déductibles de ces 24h.

Coût horaire : 99,58 € H.T.

Les crédits figureront au compte 6156.

N°2023 DECI27

De signer avec la société **LA POSTE** SOLUTIONS BUSINESS (Etablissement HOMECOURT ORNE PDC1 – avenue Maurice Kriegel Valrimont - 54310 HOMECOURT) un contrat ADN PREMIUM d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune de GANDRANGE.

Le coût de cette prestation sera réparti en 4 règlements et prévu au compte 611 du budget 2023 et suivants :

- Rapport méthodologique	1 124,63 €
- Audit et conseil	576,00 €
- Réalisation du plan d'adressage	5 422,02 €
- Fin de prestation	374,88 €

N°2023 DECI28

De confier la maintenance complète de l'élévateur PMR installé au gymnase Léo Lagrange (Place Wiedenkeller à Gandrange), à la société **ATD** (12 rue Mouzon à 54520 LAXOU), **à compter du 1er juin 2023** pour une durée **de trois ans,** et pour un coût annuel de **600 € HT (633 € TTC)**.

N°2023 DECI29

-De mandater Maître Isabelle POITOUT, avocate au barreau de PARIS, et si nécessaire Maître Marc HELLENBRAND, avocat au barreau de THIONVILLE, pour assurer sa postulation devant le Tribunal judiciaire de Thionville, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE aux fins de conduire toutes procédures amiables, de négociation ou judicaires aux fins d'obtenir le respect des clauses du cahier des charges de la ZAC de BREQUETTE concernant les parcelles détenues par WALLERICH et ce jusqu'à la résolution de la vente.

-De prendre en charge tous les honoraires relatifs à cette affaire.

N°2023 DECI30

DE SIGNER le contrat de la société JVS-MAIRISTEM pour l'utilisation du tiers de télétransmission à compter du 01/07/2023, reconductible 5 fois par année civile, soit jusqu'au 31/12/2029.
Utilisation du tiers de télétransmission IXCHANGE 2 : 166 € HT annuel
Redevance IXCHANGE 2 parapheur : 14 € HT annuel
Les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants au compte 6512.

N°2023 DECI31

Vu la demande de permis de construire déposée le 9 août 2021 (PC 057 242 21 N0007) portant sur la construction de trois maisons individuelles sur les parcelles cadastrées numéro 604 et 605,

Vu le sursis à statuer en date du 30 juin 2022 pris par le maire de la commune de Gandrange visant les dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme,

Vu le jugement en date du 30 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui a fait droit à la requête de la société Nil Promotion en date du 30 août 2022 par laquelle cette société avait demandé l'annulation de l'arrêté du 30 juin 2022, par lequel le maire de la commune de Gandrange avait sursis à statuer à sa demande de permis de construire,

CONSIDERANT l'étude du dossier et toutes les actions en découlant,

- **De mandater Maître Bertrand MERTZ, avocat au barreau de METZ** pour assurer sa postulation devant la Cour administrative d'appel de Nancy, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE,

- **De prendre en charge** tous les honoraires relatifs à cette affaire.

N°2023 DECI32

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le projet de création de 65 logement adaptés, intergénérationnels majoritairement destinés aux séniors,

Vu la délibération du 1er septembre 2020 approuvant la gestion financière par la ville de Gandrange et la création d'un budget annexe de la résidence intergénérationnelle,

De signer une convention de location pour la résidence pour personnes âgées ou à mobilité réduite « Albert Caputo » - rue louis Jost 57175 GANDRANGE avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « VIVEST ».

Cette convention définit le montage juridique et financier spécifique de la résidence ainsi que des modalités de gestion en conformité avec les exigences réglementaires.

N°2023 DECI33

De fixer les tarifs correspondant aux loyers et charges des logements T2 et T3 des 3 bâtiments de la résidence « Albert Caputo » située - rue louis Jost 57175 GANDRANGE – et se déclinant comme suit :

Bat	Etage	N° de logt	Types	SH	Loyers 2023	Provisions Charges	TOTAL	FINANCEMENT PLUS ou PLAI
A	0	A01	T3	69.74	428.20 €	195.00 €	623.20 €	PLAI
A	0	A02	T2	57.25	400.75 €	150.00 €	550.75 €	PLUS
A	0	A03	T2	54.26	379.82 €	150.00 €	529.82 €	PLUS
A	0	A04	T2	53.37	327.69 €	150.00 €	477.69 €	PLAI
A	0	A05	T2	54.16	379.12 €	150.00 €	529.12 €	PLUS
A	0	A06	T2	57.69	403.83 €	150.00 €	553.83 €	PLUS
A	0	A07	T2	53.53	328.67 €	150.00 €	478.67 €	PLAI
A	1	A11	T2	54.78	359.44 €	150.00 €	509.44 €	PLAI
A	1	A12	T2	57.53	430.99 €	150.00 €	580.99 €	PLUS
A	1	A13	T2	54.85	410.62 €	150.00 €	560.62 €	PLUS
A	1	A14	T2	54	359.19 €	150.00 €	509.19 €	PLAI
A	1	A15	T2	54.61	410.62 €	150.00 €	560.62 €	PLUS
A	1	A16	T2	57.9	433.58 €	150.00 €	583.58 €	PLUS
A	1	A17	T2	54.56	409.64 €	150.00 €	559.64 €	PLUS
A	1	A18	T2	51.85	342.49 €	150.00 €	492.49 €	PLAI
A	2	A21	T2	54.61	408.52 €	150.00 €	558.52 €	PLUS
A	2	A22	T2	57.59	431.27 €	150.00 €	581.27 €	PLUS
A	2	A23	T2	55.06	362.81 €	150.00 €	512.81 €	PLAI
A	2	A24	T2	53.98	355.14 €	150.00 €	505.14 €	PLAI
A	2	A25	T2	54.6	411.04 €	150.00 €	561.04 €	PLUS
A	2	A26	T2	57.69	432.25 €	150.00 €	582.25 €	PLUS
A	2	A27	T2	54.56	410.27 €	150.00 €	560.27 €	PLUS
A	2	A28	T2	51.3	342.61 €	150.00 €	492.61 €	PLAI
B	0	B01	T2	54.19	332.73 €	150.00 €	482.73 €	PLAI
B	0	B02	T2	57.65	353.97 €	150.00 €	503.97 €	PLAI
B	0	B03	T2	55.26	386.82 €	150.00 €	536.82 €	PLUS
B	0	B04	T2	52.82	324.31 €	150.00 €	474.31 €	PLAI

B	0	B05	T2	51.88	**363.16 €**	**150.00 €**	**513.16 €**	**PLUS**
B	0	B06	T3	71.66	**439.99 €**	**195.00 €**	**634.99 €**	**PLAI**
B	0	B07	T3	70.82	**495.74 €**	**195.00 €**	**690.74 €**	**PLUS**
B	0	B08	T2	51.21	**358.47 €**	**150.00 €**	**508.47 €**	**PLUS**
B	1	B11	T2	50.72	**336.10 €**	**150.00 €**	**486.10 €**	**PLAI**
B	1	B12	T3	71.91	**532.98 €**	**195.00 €**	**727.98 €**	**PLUS**
B	1	B13	T3	71.79	**530.74 €**	**195.00 €**	**725.74 €**	**PLUS**
B	1	B14	T2	54.54	**359.80 €**	**150.00 €**	**509.80 €**	**PLAI**
B	1	B15	T2	52.61	**402.43 €**	**150.00 €**	**552.43 €**	**PLUS**
B	1	B16	T3	71.34	**527.31 €**	**195.00 €**	**722.31 €**	**PLUS**
B	1	B17	T3	71.09	**525.56 €**	**195.00 €**	**720.56 €**	**PLUS**
B	1	B18	T2	51.69	**346.85 €**	**150.00 €**	**496.85 €**	**PLAI**
B	2	B21	T2	50.66	**381.99 €**	**150.00 €**	**531.99 €**	**PLUS**
B	2	B22	T3	72.5	**531.72 €**	**195.00 €**	**726.72 €**	**PLUS**
B	2	B23	T3	72.52	**529.90 €**	**195.00 €**	**724.90 €**	**PLUS**
B	2	B24	T2	53.94	**354.46 €**	**150.00 €**	**504.46 €**	**PLAI**
B	2	B25	T2	52.59	**403.90 €**	**150.00 €**	**553.90 €**	**PLUS**
B	2	B26	T3	71.81	**527.80 €**	**195.00 €**	**722.80 €**	**PLUS**
B	2	B27	T3	71.48	**526.05 €**	**195.00 €**	**721.05 €**	**PLUS**
B	2	B28	T2	52.2	**349.37 €**	**150.00 €**	**499.37 €**	**PLAI**
C	0	C01	T2	54.36	**333.77 €**	**150.00 €**	**483.77 €**	**PLAI**
C	0	C02	T2	53.08	**325.91 €**	**150.00 €**	**475.91 €**	**PLAI**
C	0	C03	T3	70.12	**490.84 €**	**195.00 €**	**685.84 €**	**PLUS**
C	0	C04	T3	69.98	**489.86 €**	**195.00 €**	**684.86 €**	**PLUS**
C	1	C11	T2	54.3	**354.59 €**	**150.00 €**	**504.59 €**	**PLAI**
C	1	C12	T2	54.54	**408.03 €**	**150.00 €**	**558.03 €**	**PLUS**
C	1	C13	T2	55.17	**363.18 €**	**150.00 €**	**513.18 €**	**PLAI**
C	1	C14	T2	53.85	**403.83 €**	**150.00 €**	**553.83 €**	**PLUS**
C	1	C15	T3	70.74	**522.41 €**	**195.00 €**	**717.41 €**	**PLUS**

C	1	C16	T3	71.49	**461.11 €**	**195.00 €**	**656.11 €**	**PLAI**
C	1	C17	T2	51.02	**335.92 €**	**150.00 €**	**485.92 €**	**PLAI**
C	2	C21	T2	54.37	**404.95 €**	**150.00 €**	**554.95 €**	**PLUS**
C	2	C22	T2	57.51	**408.24 €**	**150.00 €**	**558.24 €**	**PLUS**
C	2	C23	T2	54.86	**411.60 €**	**150.00 €**	**561.60 €**	**PLUS**
C	2	C24	T2	54.02	**355.44 €**	**150.00 €**	**505.44 €**	**PLAI**
C	2	C25	T3	71.09	**524.86 €**	**195.00 €**	**719.86 €**	**PLUS**
C	2	C26	T3	70.78	**520.87 €**	**195.00 €**	**715.87 €**	**PLUS**
C	2	C27	T2	51.25	**338.13 €**	**150.00 €**	**488.13 €**	**PLAI**

De fixer le tarif correspondant aux places de stationnement des logements T2 et T3 des 3 bâtiments de la résidence « Albert Caputo » située - rue louis Jost 57175 GANDRANGE à 15 € par mois.

N°2023 DECI34

D'ATTRIBUER le marché public n° 2023-002 :
Fourniture et acheminement d'électricité (hors CARD) et fourniture de services associés en contrat unique.
A la société ENERGEM, 2 place du Pontiffroy à METZ pour un montant de 412 384.90 € HTT.

Le marché est conclu avec le titulaire pour une durée de 24 mois à compter du début de fourniture, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.
Type de procédure : Fourniture - Appel d'Offres Ouvert

Date d'attribution du marché : 20 juillet 2023

N°2023 DECI35

De confier l'assistance et la maintenance complète des logiciels informatiques utilisé par le service Périscolaire :

- **Bel Ami - Accueil Périscolaire et de Loisirs**
- **Bel Ami – Portail Famille**

à la société **SAS V.I.P. CONCEPT** (1 rue de Sarre – 57 070 METZ) à compter du **1er septembre 2023** pour un coût annuel de :

- 737,91 € HT soit 885,49 € TTC pour Bel Ami – Accueil Périscolaire et de Loisirs
- 513,90 € HT soit 616,68 € TTC pour Bel Ami – Portail Famille

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

Les crédits figurent au compte 6512.

N°2023 DECI36

De confier la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables) à la société **UEM**, située 2 place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX 01, à compter du **1er février 2023** pour une durée de trois (3) ans et pour un forfait annuel de :

- 450 € HT soit 540 € TTC (150 € HT par borne)

Les prestations de dépannage demandées par la commune seront facturées selon les termes du contrat.

Les crédits figurent au compte 6156.

N°2023 DECI37

DE FIXER les loyers des logements communaux à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

Type de logement	Loyer 2023
LOGEMENTS TOUT PUBLIC	
F5	500 €
F5 rénové	657 €
Logement de la poste - F5 rénové	681 €
Logement 21 rue des écoles – F5 rénové	681 €
F4	450 €
F4 rénové	579 €
F3	388 €
F3 rénové	460 €
F2 rénové	385 €
LOGEMENTS RESERVES AUX PERSONNES AGEES	
F2	402 €
F3	465 €
GARAGES	
Garages	45 €

N°2023 DECI38

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 5 juillet 2023 prononçant la clôture de la procédure liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du cabinet « F2E CONSULTING » représentant initialement la ville de Gandrange dans le contentieux la liant au Crédit Mutuel,

CONSIDERANT l'étude du dossier et toutes les actions en découlant,

- **De mandater Maître Manuel Roland Tcheumalieu Fansi, avocat plaidant au barreau de PARIS et si nécessaire Maître Raphaël Reins, avocat postulant à la Cour de COLMAR pour** assurer sa postulation devant la Cour d'appel de Colmar, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de GANDRANGE,

- **De prendre en charge** tous les honoraires relatifs à cette affaire.

N°2023 DECI39

De confier la maintenance et l'assistance du logiciel informatique LITTERA (Etat Civil) pour la ville de Gandrange à la société **ODYSSEE Informatique** (ZI La rivière - rue de l'Industrie – 19360 MALEMORT), à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même période, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et pour un montant annuel de **704,83 € HT soit 845,80 € TTC.**

Les crédits figurent au compte 6156.

Séance levée à 22h27

Signature du Maire

Signature de la Secrétaire de séance